



NOTE D'INFORMATION

A L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS DE

L'HEBERGEMENT

Suite aux délibérations du conseil municipal en date du 14 décembre 2012, nous vous transmettons **les tarifs applicables pour la taxe de séjour du 01 avril au 15 novembre 2014.**

Elle est perçue auprès des vacanciers **de plus de 13 ans** résidant sur la commune, en conformité avec la nouvelle instruction fiscale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les dates de versement de la taxe de séjour :

La taxe de séjour devra être reversée mensuellement auprès de la collectivité au maximum le 15 du mois suivant la période d'imposition.

Le Conseil Général a instauré en novembre 2010 la taxe additionnelle de séjour (10%). Elle est incluse dans le prix indiqué.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de mettre en place la taxation d'office dans les cas suivants :

- Absence de déclaration à la date d'échéance
- Absence de versement à la date d'échéance
- Versement minoré

Celle-ci sera calculée selon le barème suivant :

Capacité totale d'accueil de l'établissement multipliée par le tarif de la taxe de séjour applicable sur l'ensemble de la période d'imposition soit 229 jours

L'affectation de la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique de la commune : promotion, communication et accueil.

Avec nos remerciements pour votre collaboration

Certifié conforme,

Gérard Martin
MAIRE DE NEVEZ

Tarifs 2014

Hôtels ** - Résidence de Tourisme	0.73 € par jour
Hôtels ***	1.01 € par jour
Hôtels ****	1.11 € par jour
Villages Vacances hôtels non classés	0.73 € par jour
Campings * et **	0.22 € par jour
Campings ***	0.51 € par jour
Campings ****	0.56 € par jour
Forfait Tour Opérateur	67.67 euros